

POLICE GÉNÉRALE.

Passé-Port

à l'Étranger,  
valable pour un an.

DÉPARTEMENT  
du Cantal

Registre = 2°

N° 119 =

SIGNALEMENT.

Agé de 40 ans

taille d'un mètre

= 75 = centimètres

cheveux Bruns.

front moyen

sourcils Bruns

yeux — —

nez moyen

bouche moyenne

barbe Brune

menton rond

visage ovale

teint Brun

SIGNES PARTICULIERS :

Signature du Porteur :



EMPIRE FRANÇAIS.

(P. É.)

Passé-port à l'Étranger,  
valable pour un an.

AU NOM DE L'EMPEREUR,

Nous Préfet du Cantal.

requérons les Autorités civiles et militaires de l'Empire Français,  
et prions les Autorités civiles et militaires des Etats amis ou alliés  
de la France, de laisser passer librement Le Sieur

Bonhorez, Pierre Paul. N. Boulangier

natif de St Paul des Landes.

demeurant à — —

allant à Madrid.

et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent Passé-port est valable pendant quarante jours  
pour sortir de France.

Fait à Aurillac, le Vingt-trois Septembre 1859.

Le Préfet,

*[Signature]*

Par le Préfet

Le Secrétaire général,

*[Signature]*

Pris du Passé-port : DIX FRANCS.



47570 Visto en este Gobierno  
 para Madrid  
 España 1.º de Octubre de 1859  
 José M. Marmacha  
 Diciembre 20.º



212  
 Visto en este GOBIERNO  
 y solo para París  
 Madrid 21 de Noviembre 1859.

M. V.  
 Dado por el Sr. Ministro de Estado  
 Manuel Arce

Madrid  
 Luis  
 N.º 271

Vu à l'Ambassade de France en Espagne.  
 Bon pour le rendre à Paris  
 Madrid, le 21 Novembre 1859  
 Le Consul M. Marmacha  
 de l'Ambassade



Par autor.  
 Macaul

Voyeur Luis  
 Rebolledo 25 de 1859  
 de la Comandancia  
 de la Armada



Je pour se rendre  
 en Californie en passant  
 par le Harrel.  
 Aurillac le trois avril 1860.  
 Le Com. de préf. de la Gironde

M. Marmacha



Madrid 24 de Noviembre 1859  
 Francisco  
 Manuel Arce



Table with columns and rows of text, possibly a list or index, with some faint markings.